Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

TECHNIQUE
COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

Redevance spéciale – Modalités de révision et fixation des tarifs 2026

Rapporteur : Loïc BARBIER
N°CC2025-269

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	68
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	7
Votants	75
Secrétaire de séance : Pierre LEPORTIER	

L'an 2025, le 15 décembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publié le : 30/12/2025

M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Etaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ;Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :

M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE (VERT EN DROUAIS) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Mme Christine RENAUX MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a institué le 06 janvier 2014, la redevance spéciale (RS) pour les établissements publics exonérés de droit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et les établissements privés producteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers.

Conformément à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales, la redevance spéciale doit être calculée en fonction du service rendu et notamment en fonction de la quantité de déchets éliminés.

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a approuvé les modalités d'assujettissement et d'exclusion à la redevance spéciale pour les établissements publics et privés.

Pour rappel, un seuil d'assujettissement est défini comme étant la limite « basse » à partir de laquelle les non-ménages sont soumis à la redevance spéciale. Il s'applique uniquement aux établissements privés ; les administrations, exemptées de TEOM, étant de facto assujetties à la redevance spéciale. Le seuil d'exclusion de la redevance spéciale correspond à la limite « haute » à partir de laquelle les non-ménages ne peuvent plus être pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères. Il concerne aussi bien les établissements publics que privés. Les établissements concernés, doivent dès lors recourir à un service de collecte privé.

La délibération susvisée a fixé le seuil d'assujettissement à 3000 L/semaine tous flux confondus pour les déchets non-ménagers des établissements privés (les établissements publics étant *de facto* assujettis) ; et le seuil d'exclusion à 4000 L/semaine par type de déchets concernant aussi bien les établissements publics que privés.

La délibération susvisée a également acté une augmentation progressive des tarifs lissée sur 3 ans.
Cette augmentation a permis de répercuter progressivement le coût réel des prestations et d'assurer l'équilibre économique du service, en concertation avec les élus des communes concernées :

Tarification	2023	2024	2025
Prix en €/litre OMR	0,0309 €	0,0400 €	0,0500 €
Prix en €/litre mm et papier	0,0223 €	0,0288 €	0,0360 €
Prix en €/litre carton	0,0223 €	0,0288 €	0,0360 €
Prix en €/litre biodéchet	0,0223 €	0,0288 €	0,0360 €
Prix en €/litre verre	0,0223 €	0,0288 €	0,0360 €

Au-delà de l'année 2025, les tarifs devaient être révisés au regard de l'évolution des coûts constatés entre les matrices nationales des coûts des années n-1 et n-2, selon la formule suivante :

Tarif n = Tarif n-1 x (coûts de la matrice n-1/ coûts de la matrice n-2)

Pour rappel, la matrice nationale des coûts est un document cadre produit par l'Agence de la transition écologique (ADEME) intégrant l'ensemble des coûts supportés par une collectivité pour assurer la collecte des déchets. Ce document est complété chaque année par toutes les collectivités de France, contrôlé et validé par le bureau d'étude mandaté par l'ADEME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Au regard des temps de remplissage, de contrôle et validation, en fin d'année n-1 (période durant laquelle les tarifs de l'année n doivent être votés), seule la matrice n-3 est validée rendant impossible l'application de la formule de révision.

Plusieurs possibilités de modification de la formule de révision ont donc été étudiées lors de la commission du 19 novembre 2025 :

- 1ère proposition : conserver la formule de révision votée et décaler les années prises en compte.
 Tarif n = Tarif n-1 x (coûts de la matrice n-3/ coûts de la matrice n-4)
 L'application de cette formule induirait une hausse de prix en 2026 de l'ordre de 11% pour ce qui est des ordures ménagères et de 26% sur les déchets valorisables.

- 2ème proposition : baser la révision sur de multiples critères : l'inflation des prix à la consommation INSEE 2024, et la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cela induirait une hausse des coûts de l'ordre de 2%, ce qui correspond, en outre, aux hypothèses d'évolution des bases fiscales permettant le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

- 3ème proposition : maintenir les tarifs 2025 pour l'année 2026.

A l'issue des échanges, la première proposition a été jugée trop impactante sur les budgets des professionnels et administrations du territoire qui ont déjà fourni un effort financier important ces trois dernières années. En outre le décalage entre les années prises en compte pour la révision et l'année d'application des tarifs est trop important pour refléter la réalité budgétaire de 2026.
La troisième proposition n'a pas été retenue car elle induirait une stagnation des tarifs qui amènerait, à terme, la collectivité à une situation identique à celle de 2022 avec une distorsion très importante entre le coût du service et les recettes associées.

__VU__ le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-78,
__VU__ la délibération du conseil communautaire n°2014-63 du 6 janvier 2014 instituant la redevance spéciale,
__VU__ la délibération du conseil communautaire n° 2017-69 du 07 mars 2017 fixant les modalités d'application de la redevance spéciale,
__VU__ la délibération du conseil communautaire n°CC2022-324 du 12 décembre 2022 révisant les modalités tarifaires de la redevance spéciale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la suppression de la formule de révision des prix de la redevance spéciale rappelée ci-dessus ;

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** d'actualiser les tarifs de la redevance spéciale au 1er janvier 2026 en appliquant une augmentation de 2% aux tarifs en vigueur en 2025, et de fixer en conséquence les tarifs 2026 comme suit :

Tarification	2023	2024	2025	2026
Prix en €/litre OMR	0,0309 €	0,0400 €	0,0500 €	0,0510 €
Prix en €/litre mm et papier	0,0223 €	0,0288 €	0,0360 €	0,0367 €
Prix en €/litre carton	0,0223 €	0,0288 €	0,0360 €	0,0367 €
Prix en €/litre biodéchet	0,0223 €	0,0288 €	0,0360 €	0,0367 €
Prix en €/litre verre	0,0223 €	0,0288 €	0,0360 €	0,0367 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

ARTICLE 3 : PRECISE que le conseil communautaire délibèrera chaque année pour acter d'éventuelles évolutions tarifaires ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à conclure les conventions relatives à la redevance spéciale.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 30 DEC. 2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 30 DEC. 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pierre LEPORTIER** **Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025